



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation de
permis de construire n° PC 040 243 20 D
0002 pour la construction d'un parc
photovoltaïque sur la commune de
RION DES LANDES

du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2020

Diligentée par Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE
Commissaire Enquêteur
Domicilié 50 rue de la Guillerie 40500 SAINT-SEVER

Remis par courrier électronique ce jour 8 novembre 2021 à :

✓ Monsieur Olivier DEVENDEVILLE représentant Monsieur Xavier FORTINON

1. GENERALITES

1.1 Préambule :

Le Département des Landes envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol de 1,6 ha sur la commune de Rion-des-Landes (40).

Le site d'implantation du projet correspond à une ancienne centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple).

Il s'agit donc d'un site déjà anthropisé, dont les milieux sont en grande partie dégradés. Ce site recouvre donc des caractéristiques intéressantes au regard des enjeux de renaturation qu'il présente. A ce titre, l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol constitue ici une opportunité.

La puissance globale annuelle de la centrale est estimée à 1,749 MWc₁.

La mise en place d'un parc solaire photovoltaïque nécessite un ensemble de critères techniques et réglementaires.

1.2 Objet de l'enquête :

L'enquête publique a pour objet d'assurer :

- la participation du public,
- l'information de celui-ci,
- la prise en compte des intérêts des tiers,

1.3 Organisation de l'enquête :

L'enquête publique préalable la demande d'autorisation de permis de construire n° PC 040 243 20 D 0002 pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de RION DES LANDES s'est ouverte en mairie durant 32 jours soit du lundi 4 octobre 2021 au jeudi 4 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a reçu le public à la mairie le lundi 4 octobre de 9h à 12h, le mercredi 13 octobre de 14h à 17h, le samedi 23 octobre de 9h à 12h et le jeudi 4 novembre de 14h à 17h

1.3 Publicité de l'enquête :

Le public a été informé par voie de presse, par affichage municipal et par les sites internet de la commune de Saint-Julien en Born et de la communauté des communes Côte Landes nature.

Parution dans les journaux Sud Ouest et Annonces Landaises les 18 septembre 2021 puis le 9 octobre 2021.

Ces dispositions sont conformes aux prescriptions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 pris pour son application.

2. BILAN DE LA PARTICIPATION

1 – Mobilisation des citoyens au cours de l'enquête publique

Durant l'enquête publique le dossier de demande de permis de construire était consultable sur support papier et en format numérique à la mairie de Rion des Landes pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

Il était également consultable sur le site de la Préfecture des Landes à l'adresse suivante www.landés.gouv.fr puis sélectionner les rubriques Publications-Publications légales-Enquêtes publiques.

La publicité de l'enquête s'est faite par affichage, sur le site à aménager, sur la porte d'entrée de la Mairie, cela en papier fond jaune et format A3. Également une affichette de format A4 dans le tableau d'affichage des actes municipaux à l'extérieur de la Mairie. Les 3 panneaux lumineux d'informations municipales ont été utilisés durant tout le déroulement de l'enquête. Parution dans les journaux Sud Ouest et Annonces Landaises les 18 septembre 2021 puis le 9 octobre 2021.

2.1 PARTICIPATION DU PUBLIC :

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, le personnel municipal que ce soit Monsieur Patrick MIMOT le Directeur Général des Services, les personnels de l'accueil et les policiers municipaux ont apporté le plus grand soin pour le confort du commissaire enquêteur, la mise à disposition des documents et l'organisation générale. Qu'ils en soient remerciés.

Le dossier présenté au public était disponible en format papier à l'accueil de la Mairie et il était également consultable sur le site de la Préfecture. En mairie, un ordinateur était mis au service du public pour une consultation du dossier en format numérique.

Le registre d'enquête était à la disposition du public à l'accueil de la Mairie durant toute la durée de l'enquête et une adresse de messagerie électronique était ouverte et dédiée exclusivement aux remarques du public.

Cette enquête publique s'est déroulée sans que le public ne se manifeste énormément, puisque seules 2 associations environnementales se sont exprimées.

Registre d'enquête :

- 1 observation

Courrier

- 1 courrier remis par messagerie électronique

Messagerie électronique :

- 1 pour adresser le courrier cité précédemment

Le bilan fait ressortir un total de 2 observations et communications et de 3 personnes de la même association qui se sont rendues aux permanences.

Les observations sont reprises ci-dessous et le registre d'enquête est joint en annexe.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

3.1 Observations sur le registre déposé en Mairie :

Obs1 Association Environnement - le 4 novembre 2021

Signé de sa Présidente Madame Françoise Géraud

Observations :

- *Pour la production de 1,749 MW où se trouve le tracé matérialisé pour l'acheminement de l'électricité vers le poste source ? Y a-t-il une étude d'impact ? Quel sera son coût pour un raccordement efficace ? À quel prix cette énergie sera-t-elle vendue ? Ce projet est-il rentable ?*
- *Comment peut-on se baser que sur des textes réglementaires pour justifier du bien-fondé de ce projet ? En réalité c'est un projet d'intérêt privé financier. Pourquoi ne pas expliquer que cette usine photovoltaïque ne réduit pas les gaz à effet de serre ?*
- *Est-ce que la restauration de la mare forestière favorable aux amphibiens sera suivi dans le temps ? Pourquoi attendre un projet électrique pour réhabiliter et entretenir une mare forestière et ses abords ?*
- *Comment un projet privé financier et non d'intérêt public majeur peut-il se voir accorder le défrichement en accord une DEP ??*
- *CERFA n°13 616 01 Comment peut-on cocher à la fois la capture et la destruction dans la demande de dérogation ?*

3.2 Observations notifiées par courrier transmis par messagerie électronique :

Cour 1 Fédération SEPANSO des Landes - le 3 novembre 2021

Adresse : 1581 route e Cazordite - 40300 CAGNOTTE Monsieur Georges CINGAL son Président

Observation Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons examiné le dossier présenté dans le cadre de l'enquête qui vous a été confiée et j'ai donc l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes.

Si la SEPANSO insiste toujours pour que les projets photovoltaïques se développent sur des sites anthropisés, nous devons donc apprécier la présente demande. Cependant nous nous demandons si l'abandon de ce site ne signifiera pas un jour ou l'autre une demande de défrichement pour la réalisation d'un site destiné à accueillir une nouvelle centrale d'enrobés à chaud. Il aurait donc été intéressant de pouvoir lire pourquoi ce site a été abandonné. Si la superficie du site est modeste, la SEPANSO regrette que le dossier n'ait pas été examiné par l'Autorité environnementale puisqu'il y a des enjeux environnementaux importants (destruction d'espèces protégées). A défaut il aurait été intéressant d'avoir l'avis du Conseil national de protection de la nature, normalement consulté en pareil cas. Notre remarque est d'autant plus importante que le public ne dispose d'aucune information sur l'impact des travaux indispensables pour le raccordement de la centrale photovoltaïque au poste-source de Rion-des-Landes situé à une distance de 4,4 à 6 km environ (deux chiffres différents fournis !). Normalement l'étude des impacts environnementaux devrait comprendre l'étude des impacts directs et indirects. Vu la faible distance le porteur du projet doit appréhender le tracé et connaître ses impacts.

De même, sauf erreur de ma part, il n'y a pas de données précises sur les caractéristiques des panneaux : la SEPANSO ne souhaite pas que des panneaux utilisant le tellure de cadmium soient installés. La toxicité du Cadmium est bien identifiée depuis les années 1950 ; il compte parmi les produits faisant l'objet de restrictions d'usage aux termes de la directive 2002/95/CE dit ROHS... Le process de recyclage, décrit sommairement dans l'étude correspond aux panneaux classiques, mais nous n'avons pas de garanties sanitaires pour le recyclage de panneaux utilisant le CdTe. Il est fait référence à PV CYCLE, mais cette organisation ne fournit pas d'information sur les recycleurs auxquels sont confiés les panneaux.

Par ailleurs, si la maintenance physique du site est bien développée, nous n'avons pas trouvé d'information sur le pilotage de ce site industriel. Nous supposons que le site est géré à distance et que les opérations de maintenance (onduleurs...) donneront lieu à des déplacements de personnels...

La SEPANSO apprécie les mesures d'évitement, en particulier la restauration de la mare forestière favorable aux amphibiens.

Mais la SEPANSO s'étonne que le Conseil départemental ait pu imaginer de demander une dérogation aux obligations légales de débroussaillage. Il appartient à tout porteur de projet de faire en sorte que son projet respecte toutes les lois et règlements, même si dans le cas présent cela signifiait de réduire la surface construite. La SEPANSO attire l'attention sur l'importance de ce risque puisque plusieurs sites ont été sinistrés en Gironde (Sainte-Hélène, Louchats...)

Conclusion : La SEPANSO souhaite que nos observations donnent lieu à des réponses claires du porteur de projet et à un avis assorti de recommandations ou de réserves.

3.3 Observations reçues par courriel :

pref-amenagement@landes.gouv.fr

Mail 1 – Message électronique pour transmettre le courrier de Monsieur CINGAL Président de la SEPANSO Landes rapporté précédemment référence **Cour 1**

4. QUESTIONS RETRANSCRITES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 : Quel sera l'impact des travaux de raccordement depuis le lieu de production jusqu'au branchement au poste source (4,4Km à 6Km) ? Le porteur du projet peut-il affirmer qu'il n'y aura aucun milieu remarquable qui sera affecté ou détruit ?

Question 2 : Compte tenu de la faible production crête prévue par la ferme photovoltaïque et la distance à équiper pour le raccordement au poste source, quelle est la fiabilité économique de ce projet ? Ce projet a-t-il déjà été soumis à l'appel d'offre de le CRE ?

Question 3 : Ce projet est décrit comme d'intérêt public majeur, alors qu'à lui seul il ne représente qu'une infime partie de l'électricité consommée localement. S'inscrit-il dans un programme départemental qui lui donnerait la qualité d'intérêt public majeur ?

Question 4 : Les mesures de compensations des espèces et milieux concernés par la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées seront-elles suivies par un comité nommément désigné et sur quelle durée ?

Question 5 : Le dossier présente un processus de recyclage pour un type de panneaux particuliers, le porteur de projet peut-il certifier que ce se seront effectivement ces panneaux qui seront mis en place ? Si non, quelle serait la filière de recyclage utilisée ?

Question 6 : Le porteur de projet souhaite déroger à la demande de défrichement. Quelles en est la justification ?

Question 7 : Le CERFA indique qu'il y aura capture et destruction des espèces protégées qui ont été contactées. Pourquoi cette double possibilité ?

5. NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

En application du second alinéa de l'article R.123.18 du Code de l'environnement, le porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date de notification, pour produire un mémoire en réponse aux observations formulées ci-dessus.

Ce mémoire en réponse sera transmis au commissaire enquêteur avant le 22/11/2021 au plus tard, afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête relative à la demande d'autorisation de permis de construire n° PC 040 243 20 D 0002 pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de RION DES LANDES.

Fait à Saint-Sever, le 08.11.2021
Jean-Marc LAILHEUGUE, commissaire enquêteur.

